

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 24 septembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°09

Objet : Budget Principal du C.C.A.S. - Décision Modificative n°2 –Exercice 2025 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY
Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

Absents / Excusés :

Mme Christel PFISTER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M57 (communes et établissements publics) ;
- Le budget primitif 2025 – budget principal, la délibération n°13 du conseil d'administration du 04 avril 2025 ;
- La délibération n°06 du conseil d'administration du C.C.A.S du 30 septembre 2025, annulant et remplaçant la délibération n°8 du conseil d'administration du C.C.A.S du 03 juin 2025.
- La délibération n°06 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 01 juillet 2025, décision modificative N°1 de l'exercice 2025.



BP C.C.A.S. - Affectation du crédit municipal de Lyon

Considérant

Comme les années précédentes, le Crédit Municipal de Lyon a informé en fin d'année 2024 qu'il attribuait la somme de 23 004 € au CCAS de Saint-Etienne.

Cette dotation exceptionnelle a été versée à la Trésorerie Municipale et a été affectée dans un compte d'attente, pour être attribuée selon les besoins en 2025.

Une note d'information n° 1 du 16 janvier 2025 a été faite au cours du conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel, la dotation versée en 2023 au titre de l'exercice 2022, a été orientée par délibération du 26 novembre 2024, à l'achat de livres et jeux en direction de la tranche d'âge dès 6-10 ans. A l'approche de Noël 2024, des colis composés sur la base de 637 livres et 460 jeux de société ont été adressés à 7 associations d'aide alimentaire, selon leurs besoins déclarés, qui les ont distribué à leurs bénéficiaires ayant des enfants dans cette tranche d'âge.

Cette année, il est donc souhaité d'orienter la dotation 2024 pour l'achat de produits nécessaires à la constitution de kits de "première nécessité" et à l'achat de livres (ou autres actions sociales) en direction :

- Des usagers accompagnés dans le cadre du dispositif "Populations Marginalisées" qui vise à repérer les publics les plus précaires et présents sur l'espace public en coordination avec le service prévention de la délinquance et le service solidarité.
- Des publics les plus fragiles et isolés signalés aux travailleurs sociaux du service solidarité, qui ne solliciteraient pas par eux-mêmes les opérateurs sociaux.

Ces kits pourront servir d'amorce pour un accompagnement social.

La composition des kits a fait l'objet en amont d'un benchmark auprès des associations, afin d'être le plus en adéquation avec les besoins repérés, et concernera l'hygiène et la santé.

Le montant évalué pour la constitution de kits est de 2 740 €.

Le montant évalué pour d'autres actions sociales dont l'achat de colis composés sur la base de livres est de 20 264 €.

Il convient de débloquer la somme de 23 004 € du compte d'attente en trésorerie et d'inscrire la somme en recettes sur le budget du CCAS, avant de pouvoir procéder aux dépenses.

Cela se traduit par l'écriture comptable suivante, décision modificative n°2, au niveau du budget principal du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante Autres	23 004,00
Total Dépenses				23 004,00
Recettes	75	75888	Autres produits de gestion courante Autres	23 004,00
Total Recettes				23 004,00

L'Assemblée Délibérante :

- Approuve la décision modificative n° 1 - Budget Principal C.C.AS pour l'exercice 2025.

Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR :
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le : **- 8 OCT. 2025**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Publication : 09/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

